

OBJET ECHANGE DE TERRAINS

AO 163 partie (ruelle Pavée - Saint-Denis / Commune)
contre AO 164 partie (rue Maréchal Leclerc - Saint-Denis / SCCV Ombeline)

Monsieur HASSANALY Shemir est propriétaire du terrain cadastré section AO n° 164 grevé d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie d'une surface de 43 m². Pour sa part, la Ville est propriétaire de la parcelle AO 163 jouxtant celui-ci.

Aucun projet n'étant envisagé sur le terrain communal d'une superficie de 139 m², une cession à Monsieur HASSANALY est donc opportune. Parallèlement, Monsieur HASSANALY souhaite faire jouer son droit de délaissement sur la partie de son terrain grevé d'un emplacement réservé.

Un document d'arpentage sera établi à cet effet.

Il a été convenu d'échanger la parcelle AO 164 partie contre la parcelle communale AO 163. La parcelle communale ayant une superficie plus grande que celle de Monsieur HASSANALY, une soulte de 67 200 € sera versée à la Commune conformément à l'avis de France Domaine.

Je vous propose donc d'approuver ce projet d'échange foncier au profit de la SCCV Ombeline dont Monsieur HASSANALY Shemir est le gérant.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de quatre mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente d'une durée de six mois maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13528-1A-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET ECHANGE DE TERRAINS

AO 163 partie (ruelle Pavée - Saint-Denis / Commune)
contre AO 164 partie (rue Maréchal Leclerc - Saint-Denis / SCCV Ombeline)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N°13/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'échange des terrains AO 163 partie contre AO 164 partie conforme à la valeur vénale des biens établie par les services de France Domaine et autres conditions acceptées par l'acquéreur concerné (SCCV Ombeline / gérant : Monsieur HASSANALY Shemir).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

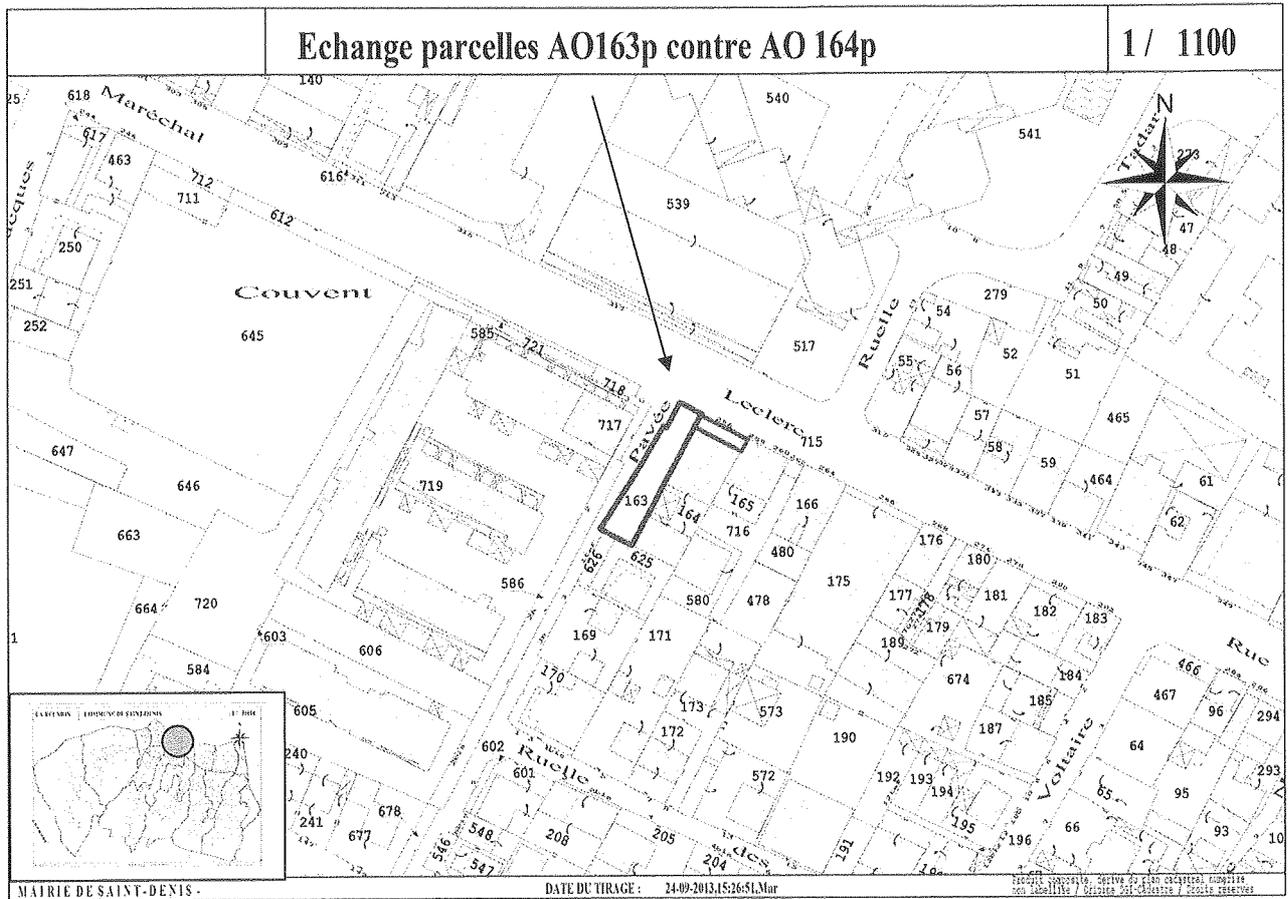
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13528-1B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

ECHANGE DE TERRAINS



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13528-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013